

Association Diocésaine de Blois

2, rue Porte Clos-Haut

41000 BLOIS

Tél : 02 54 56 40 50 - Fax : 02 54 56 01 94

Circulaire verte n° 1/2012

Blois, le 23 janvier 2012

**Aux curés et
Aux conseils économiques des secteurs**

1. Personnel salarié

• augmentation de la valeur du point

La valeur du point fixée par le **Conseil pour les Affaires Économiques Sociales et Juridiques de la conférence des Evêques de France** est de 9.295 € au 1^{er} janvier 2012.

Les secteurs et services qui font référence au statut du personnel laïc de l'Eglise de France doivent normalement tenir compte de cette augmentation.

Compte tenu de la promulgation des statuts diocésains par Mgr l'évêque et de l'abandon de la notion de valeur de point, c'est seulement le pourcentage de l'augmentation qu'il est proposé de prendre en compte pour faire évoluer les salaires. Ainsi la hausse depuis la dernière augmentation, est de + 2.255 %. C'est ce pourcentage qui doit être appliqué (au 1^{er} janvier 2012) pour la révision des salaires du personnel qui dépend du statut diocésain.

Attention, aucun salaire ne peut être inférieur au SMIC (c'est-à-dire 9.22€/heure avant ancienneté et congés payés).

• Les chiffres clés de la paie

Vous trouverez joint à cette circulaire les tableaux récapitulatifs des chiffres clés de la paie, mis à jour au 6 janvier 2012.

2. Augmentation indemnité kilométrique

Le montant actualisé de l'indemnité kilométrique vous sera adressé dès qu'il sera connu. Il reste inchangé jusqu'au 1^{er} mars 2012.

3. Transmission de la comptabilité 2011

Nous vous rappelons que la comptabilité de l'exercice 2011 doit être transmise à l'évêché au plus tard le 1^{er} mars 2012.

La comptabilité diocésaine reste mobilisée pour vous assister dans la transmission des comptes. Il ne faut pas oublier d'adresser les relevés des comptes financiers avec le cas échéant le(s) rapprochement(s) bancaire(s) et le tableau des immobilisations et des amortissements.

Je vous rappelle que vous ne pouvez pas commencer à saisir 2012, avant la révision et la clôture de l'exercice 2011.

Bien à vous, votre dévoué.

Jean-Pierre Lejard,
Econome diocésain.

P.J. : « Les chiffres Clés » : tableaux récapitulatifs des chiffres clés de la paie.

CHIFFRES

Mise à jour : 06.01.12 Retrouvez vos chiffres clés sur www.francedef.fr

2011/2012	Nov.	Déc.	Janv.
SMIC horaire et minimum garanti			
• SMIC horaire	9 €	9,19 €	9,22 €
• Minimum garanti	3,36 €	3,43 €	3,44 €
Indice des prix à la consommation			
• Indice des prix (variation mensuelle)	0,3 %		
• Hausse sur 12 mois	2,5 %		
Taux d'intérêt (%)			
• Taux Euribor à 1 mois	1,222	1,141	
• Taux Éonia (ex TMM. moy. mens.)	0,784	0,616	

* Taux d'intérêt légal 2011 : 0,38 % (appel 2010 : 0,65 %).

	Plafond de la Sécurité sociale (les chiffres donnés correspondent aux plafonds 2012)			
	de 0 à 100 €	de 100 à 200 €	de 200 à 300 €	Au-delà de 300 €
• Maladie ⁽²⁾	6,50 %	5,90 %	5,90 %	
• Allocations familiales	5,40 %	5,40 %	5,40 %	5,40 %
• CSG-CRDS	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %
• Vieillesse	Régime de base 16,65 % Régime complémentaire 6,50 % (Taux applicable aux commerçants)		6,50 %	
• Total	43,05 %	25,80 %	19,30 %	13,40 %

(1) Plafond de la Sécurité sociale (les chiffres donnés correspondent aux plafonds 2012). (2) Cotisation majorée de 0,7 point pour les artisans et commerçants dans la limite de 5 PSS.

Cotisations sociales sur les salaires bruts à compter du 01.01.2012			
Sécurité sociale	Base TOT/IR	Salarié	Employeur
• CRDS et CSG	98,25 % sal. + (1)	2,90 % (2)	-
• CSG déductible	98,25 % sal. + (1)	5,10 %	-
• Assurance-maladie	TOT	0,75 % (3)	12,80 % (6)
• Assurance vieillesse plafonnée	A	6,65 %	8,30 %
• Assurance vieillesse non plafonnée	TOT	0,10 %	1,60 %
• Allocations familiales	TOT	-	5,40 %
• Accidents du travail	TOT	-	tx. var.
• FNAL : Tous employeurs	A	-	0,10 %
Employeurs de 20 salariés et plus	A	-	0,40 %
Employeurs de 20 salariés et plus	Part > A	-	0,50 %
• Vers. Transport (5)	TOT	-	tx. var.
• Taxe/Contributions patronales de prévoyance (5)	COT PAT	-	8,00 %
• Réduction générale de cotisations patronales	COT PAT	-	Voir (4)
Autonomie			
• Contribution de solidarité autonomie	TOT	-	0,30 % (6)
Assurance chômage			
• ASSEDIC	A+B	2,40 %	4,00 %
• FNGS	A+B	-	0,30 %
Retraites complémentaires (taux minimum)			
• Non-cadres (ARRCO)	1	3,00 %	4,50 %
	2	8,00 %	12,00 %
• AGFF (ARRCO)	1	0,80 %	1,20 %
	2	0,90 %	1,30 %
• Cadres - ARRCO	A	3,00 %	4,50 %
- AGFF	A	0,80 %	1,20 %
- AGIRC	B	7,70 %	12,60 %
- AGFF	B	0,90 %	1,30 %
- Cadres supérieurs	C	7,70 %	12,60 %
- CET	A à C	0,13 %	0,22 %
- Prévoyance cadres	A	-	1,50 %
- APEC	A+B	0,024 %	0,036 %

(1) Sur 98,25 % des cotisations patronales de retraite supplémentaire + prévoyance (l'abattement de 1,75 % ne s'applique que pour un montant de rémunération n'excédant pas 4 plafonds annuels de la Sécurité sociale). (2) Non déductible. (3) Pour dép. Haut-Rhin, Bas-Rhin, Moselle, cotis. suppl. de 1,50 % due sur totalité du salaire. (4) Les salaires ne dépassant pas 1,6 fois le Smic bénéficient d'une réduction générale de cotisations patronales de Sécurité sociale « Fillon ». (5) Si plus de 9 salariés. (6) Attention, l'Urssaf intègre le taux de la contribution de solidarité autonomie dans celui de l'assurance-maladie sur les bordereaux de cotisations, ce qui porte le taux global d'assurance-maladie à 13,10 %.

Barème fiscal des indemnités kilométriques 2010			
Véhicule	0 à 5 000 km	de 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
• 3 cv	0,405	818 + (d x 0,242)	0,283
• 4 cv	0,487	1 063 + (d x 0,274)	0,327
• 5 cv	0,536	1 180 + (d x 0,3)	0,359
• 6 cv	0,561		0,377
• 7 cv	0,587		0,396
• 8 cv	0,619		0,419
• 9 cv	0,635		0,435
• 10 cv	0,668		0,46
• 11 cv	0,681	1 358 + (d x 0,41)	0,478
• 12 cv	0,717	1 458 + (d x 0,426)	0,499
• 13 cv et +	0,729	1 423 + (d x 0,444)	0,515
Vélocités			
• Scooters	1 à 2 000 km	De 2 001 à 5 000 km	Au-delà de 5 000 km
• - de 50 cm ³	0,266 x d	406 + (d x 0,063)	0,144 x d
Motos			
• 1 ou 2 cv	0,333 x d	750 + (d x 0,083)	0,208 x d
• 3 à 5 cv	0,395 x d	978 + (d x 0,069)	0,232 x d
• Plus de 5 cv	0,511 x d	1 332 + (d x 0,067)	0,289 x d

d = distance parcourue à titre professionnel en 2010

Attention !
Les barèmes de remboursement des frais kilométriques pour 2011 ne sont pas encore connus à l'heure où nous mettons sous presse.

Plafond de la Sécurité sociale 2012	
• Mensuel	3 031 €
• Annuel	36 372 €

Indice du coût de la construction (Insee)				
	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre
• 2009	1 503	1 498	1 502	1 507
• 2010	1 508	1 517	1 520	1 533
• 2011	1 554	1 593	1 624	

Exemple de révision d'un loyer commercial : bail prenant effet le 10 janvier 2009. Dernier indice connu à cette date : 3^e trimestre 2008, soit 1 594. Loyer annuel initial : 7 700 €. Loyer annuel révisé au 10 janvier 2012 : 7 700 x (1 624 / 1 594) = 7 844,92 €.

Indice des loyers commerciaux				
	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre
• 2010	101,36	101,83	102,36	102,92
• 2011	103,64	104,44	105,31	
	+ 2,25 %*	+ 2,56 %*	+ 2,88 %*	

* variation annuelle

Intérêts des comptes courants d'associés	
Date de clôture de l'exercice	Taux maximal déductible
• 29 février 2012	4,05 %
• 31 janvier 2012	4,02 %
• 31 décembre 2011	3,99 %

Remboursement des frais professionnels	
Frais de nourriture	2012
• Restauration sur le lieu de travail	5,90 €
• Repas en cas de déplacement professionnel (par repas)	17,40 €
• Repas ou restauration hors de l'entreprise	8,40 €
Grands déplacements	
	2012
• Logement et petit déjeuner	
- Paris, Hauts-de-Seine, Val-de-Marne, Seine-St-Denis	62,20 €
- Autres départements en métropole	46,20 €
• Au-delà de 3 mois	idem - 15 %
• Au-delà de 24 mois	idem - 30 %

Tarifs des droits de succession en ligne directe		
Fraction de part nette taxable ⁽¹⁾	Tarif applicable	Formule de calcul des droits
• Jusqu'à 8 072 €	5 %	P x 0,05 %
• De 8 072 à 12 109 €	10 %	(P x 0,1) - 404 €
• De 12 109 à 15 932 €	15 %	(P x 0,15) - 1 009 €
• De 15 932 à 552 324 €	20 %	(P x 0,2) - 1 806 €
• De 552 324 à 902 838 €	30 %	(P x 0,3) - 57 038 €
• De 902 838 à 1 805 677 €	40 %	(P x 0,4) - 147 322 €
• Plus de 1 805 677 €	45 %	(P x 0,45) - 237 606 €

(1) Déduction faite d'un abattement de 159 325 € sur la part de chaque enfant.

Barème de l'impôt sur le revenu 2011	
Tranches en euro	Tarif
• Jusqu'à 5 963 €	0,00 %
• De 5 963 à 11 896 €	5,50 %
• De 11 896 à 26 420 €	14,00 %
• De 26 420 à 70 830 €	30,00 %
• Plus de 70 830 €	41,00 %

Association Diocésaine de Blois

2, rue Porte Clos-Haut
41000 BLOIS

Tél : 02 54 56 40 50 - Fax : 02 54 56 01 94

Circulaire verte n° 2/2012

Blois, le 20 mars 2012

Aux curés et administrateurs des paroisses
Aux conseils économiques des secteurs
Aux responsables des services et mouvements diocésains

Objet :

Calcul indemnités kilométriques

Impôt Sociétés

Rappel montant des casuels

Rappel éléments pour élaboration paie

Père, Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-après 4 informations importantes :

1. Calcul des indemnités kilométriques

Le nouveau barème fiscal de remboursement des frais kilométriques applicables aux véhicules d'une puissance fiscale de 5 CV effectuant plus de 20 000 km par an (base servant de calcul des indemnités kilométriques pour notre diocèse) vient d'être connu. Nous vous le communiquons. Le nouveau montant est de 0,359 € par kilomètre. Dans le but de simplification, la mise en œuvre de ce nouveau montant se fera à compter du 1^{er} mars 2012 et sans effet rétroactif.

2. Impôt sur les sociétés

La déclaration des revenus pour l'année 2011 de l'Association diocésaine de Blois au titre de l'Impôt sur les Sociétés (I.S. au taux réduit) est une obligation. Pour l'établir, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir le plus rapidement possible les Imprimés Fiscaux Uniques (I.F.U.) que vous adressez actuellement les établissements bancaires teneurs de vos comptes de votre secteur et/ou de votre service.

D'autre part, il convient de nous indiquer de façon très précise et exhaustive le montant des revenus fonciers (loyers) perçus par votre secteur et/ou votre service en 2011.

Je vous rappelle que ces éléments sont indispensables pour établir la déclaration.

3. Rappel montant casuel (pour l'année 2012)

Casuel pour les baptêmes : 50 € ; casuel pour obsèques : 200 € ; casuel pour mariage : 300 € ;

4. Rappel éléments pour élaboration paie (depuis janvier 2012)

Je vous rappelle enfin que la base qui sert pour le calcul de la CSG et la CRDS a changé depuis le 1^{er} janvier 2012 ; Une circulaire de l'URSSAF précise que les paroisses ne sont plus soumises à la cotisation AGS ; Enfin le taux de cotisation à Saint Christophe Prévoyance, pour les salariés non-cadres a augmenté au 1^{er} janvier 2012.

Restant à votre disposition, je vous prie d'accepter, mes salutations distinguées.

Jean-Pierre Lejard,
Econome diocésain.